



A R R È T É

N°2026_3_T

Objet :

**Le Maire de VIF,
Guy GENET**

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2025 par laquelle l'entreprise MIDALI Frères – 237 chemin de la Courtine – 38 570 THEYS sollicite l'autorisation de procéder aux travaux d'extension du réseau HTA rue de Leyssaud, rue du Repos et chemin du Repos pour le compte d'ENEDIS ;

Vu l'arrêté n°25-AV00503 délivré en date du 13 octobre 2025 par les services de Grenoble Alpes Métropole au profit d'ENEDIS ;

Vu l'arrêté 2024/T109 en date du 17 juillet 2024 délivré à l'entreprise SMBA l'autorisant à procéder aux travaux d'installation d'alimentation électrique du chantier « Pré des Libellules » en aérien et sous fourreaux rue de Leyssaud et rue du Repos ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation et des utilisateurs, il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation dudit terrain selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise MIDALI, est autorisée à procéder aux travaux d'extension du réseau HTA

Article 2 : lieux :

rue de Leyssaud

rue du Repos

chemin du Repos

Article 3 : Durée **du 26 janvier 27 mars 2026 inclus.**

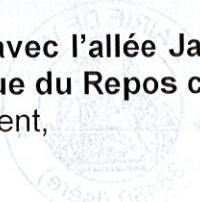
Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

INTERDICTION DE STATIONNER - INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITÉE A 10 KM/H

Article 5 : Modification de la circulation et prescriptions :

1°) rue de Leyssaud – de son intersection avec l'allée Jacques Ange Gabriel comprise jusqu'à son intersection avec la rue du Repos comprise

- Neutralisation des places de stationnement,



- Circulation alternée signalée par feux tricolores,
- Les cyclistes seront insérés dans la circulation.
- L'accès aux riverains de l'allée Jacques Ange Gabriel sera conservé.

2°) rue du Repos – de son intersection avec la rue de Leyssaud comprise jusqu'à son intersection avec le chemin du Repos comprise

3°) chemin du Repos

Les travaux qui devront effectués en route barrée feront l'objet d'un arrêté spécifique.

L'entreprise MIDALI devra en faire la demande suffisamment à l'avance afin d'en permettre l'instruction.

Article 6 : Par arrêté n°2024/T109 en date du 17 juillet 2024 l'entreprise SMBA est autorisée à procéder aux travaux d'installation d'alimentation électrique du chantier « Pré des Libellules » en aérien et sous fourreaux rue de Leyssaud et rue du Repos. L'entreprise MIDALI prendra contact avec l'entreprise SMBA – 06 88 05 14 33 – g.branchu@smba-sas.fr – afin de planifier et coordonner son intervention avec le chantier en cours.

Article 7 :

Les voies seront maintenues en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux.

Article 8 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 9 : Exécution

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le 16 JAN 2026

Par délégation du Maire,

L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et Infrastructures scolaires,

Jean-Marc GRAND

